

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 11 MAI 2017 à 18H
Salle des fêtes de LA CELLE-SAINT-AVANT

Assistaient à la réunion :

Patricia BRAULT	ABILLY
Jean-Jacques MEUNIER	AZAY-SUR-INDRE
Gilles BÉILLOUIN	BARROU
Philippe MEREAU – Sophie METADIER - François VERDIER-PINARD	BEAULIEU-LES-LOCHES
Joël BAISSON	BEAUMONT-VILLAGE
Roger BORRAT	BETZ-LE-CHATEAU
Jean BOIS	BOSSAY-SUR-CLAISE
Georges ORIO	BOSSÉE
Marguerite LIGAUD	BOUSSAY
Christian BARITAUD	BRIDORÉ
Dominique MAURICE	CHAMBON
Laurent COURAUD	CHAMBOURG-SUR-INDRE
Serge GERVAIS	CHARNIZAY
Marie-Thérèse BRUNEAU	CHAUMUSSAY
Henry FREMONT	CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
Jean-Paul GAULTIER	CIRAN
Patrick MERCIER	CIVRAY-SUR-ESVES
Danielle AUDOIN	CORMERY
Thierry GEORGET	CUSSAY
Jacques BARBIER – Isabelle BRETTEL – Laurence CELTON	DESCARTES
Maryline COLLIN LOUAULT - Jacky FRENEE – Didier MARQUET	DESCARTES
Gilles CHAPOTON	DRACHÉ
Chantal BARTHELEMY	ESVES-LE-MOUTIER
Gérard HENAULT	FERRIERE-LARCON
Gilbert SABARD	FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Jacques HERBERT	GENILLÉ
Alain MOREVE	LA CELLE-GUENAND
Michel JOUZEAU	LA CELLE-SAINT-AVANT
Martine TARTARIN	LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
Michel PIET	LA GUERCHE
Christophe LE ROUX	LE GRAND-PRESSIGNY
Marc HAMON	LE LIEGE
Eric DENIAU	LE LOUROUX
Daniel DOUADY	LE PETIT-PRESSIGNY
Michel GUIGNAUDEAU	LIGUEIL
Marc ANGENAULT - Francis FILLON – Valérie GERVES	LOCHES
Chantal JAMIN – Bertrand LUQUEL – Jean-Paul TESTON	LOCHES
Nathalie BAUDET	LOCHÉ-SUR-INDROIS
Micheline GOUGET	LOUANS
Bernard PIPEREAU	MANTHELAN
Christophe UNRUG	MONTRÉSOR
Marie RONDWASSER	MOUZAY
Bernard VERNEAU	NEUILLY-LE-BRIGNON
Eric MOREAU	NOUANS-LES-FONTAINES
Jacky CHARBONNIER	ORBIGNY
Dominique FRELON	PAULMY
Bernard GAULTIER – Jackie MATHEVET	PERRUSSON
Marie-José STAMFELJ	PREUILLY-SUR-CLAISE
Loïc BABARY - Christine BEFFARA	REIGNAC-SUR-INDRE

Francis BAISSON
Martine CZAPEK-THINSELIN
Pierre BRODNY
Pierre HADORN
Patrick LESPAGNOL
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN – Elisabeth VIALLES
Marie-Françoise BRAULT
Michel DUGRAIN
Gérard MARQUENET
Vincent MEUNIER
Maryse GARNIER
Jean-Marie VANNIER
Jacky PERIVIER

Pouvoirs :

Françoise FRAUEL à Laurent COURAUD
Pierre LOUAULT à Gérard HENAULT
Antoine CAMPAGNE à Danielle AUDOIN
Rolande ROUCHE à Jacques HERBERT
Evelyne ANSELM à Henry FREMONT
Peony DE LA PORTE DES VAUX à Michel GUIGNAUDEAU
Stéphane BLOND à Bertrand LUQUEL
Nelly CLERO à Chantal JAMIN
Anne PINSON à Francis FILLON
Caroline KRIER à Loïc BABARY
Nicole HUDE à Jacky PERIVIER

Excusés :

Françoise FRAUEL
Jean-Louis DUMORTIER
Pierre LOUAULT
Antoine CAMPAGNE
Rolande ROUCHE
Peony DE LA PORTE DES VAUX
Stéphane BLOND
Marc VINCENT
Caroline KRIER

Assistaient en outre à la réunion :

Christine BELAN, Trésorière Principale
Olivier FLAMAN, Président
Claire LE GAL, DGS
Solange DE MATTOS
Michael MOREL, DGA

SAINT-FLOVIER
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
SAINT-SENOCH
SEPMES
TAUXIGNY
TOURNON-SAINT-PIERRE
VARENNES
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLEDOMAIN
VILLELOIN COULANGÉ
VOU
YZEURES-SUR-CREUSE

CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHEDIGNY
CORMERY
GENILLÉ
LIGUEIL
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
SENNEVIERES
YZEURES-SUR-CREUSE

CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHEDIGNY
CORMERY
GENILLÉ
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
SENNEVIERES

Trésorerie de Loches
Conseil de Développement
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Marc HAMON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Marc HAMON se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2017

Le procès-verbal de l'assemblée plénière du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Laurence CELTON).

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau du 22 mars 2017 au 5 avril 2017.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIRE NUMERIQUE ADHESION - DESIGNATION DES DELEGUES

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts de Val de Loire Numérique.
- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de communes Loches Sud Touraine au Syndicat mixte Val de Loire Numérique qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes Loches Sud Touraine au sein de Val de Loire Numérique, les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie VANNIER	Bernard PIPEREAU
Marc HAMON	Jacques BARBIER
Marc ANGENAULT	Jean-Jacques MEUNIER

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

TAXE DE SEJOUR
TARIFS TAXE DE SEJOUR AU REEL 2018

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **FIXE** comme suit et à partir du 1er janvier 2018 les tarifs de base de la taxe de séjour au réel applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil	Taxe additionnelle départementale + 10%	Total par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	3,64€	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	1,18 €	0,12 €	1,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,46 €	0,04 €	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage non classés ou classés en 1 et 2 étoiles ou équivalent et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **DECIDE d'appliquer** les exonérations obligatoires (article L.2333-31 et suivants du CGCT modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014) :

- les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **MAINTIENT** la période de perception sur la totalité de l'année.

- **MAINTIENT** les dates limites de déclaration trimestrielle de nuitées: jusqu'au 15 avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, jusqu'au 15 juillet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, jusqu'au 15 octobre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre et jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre. Les logeurs doivent effectuer leur déclaration via la plateforme de télédéclaration ou par courrier en adressant une copie intégrale du registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur conserve son registre et ne communiquera ses justificatifs qu'à la demande de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

- **MAINTIENT** la période trimestrielle de reversement par les prestataires à la collectivité de la taxe collectée auprès des clients au mois suivant le trimestre écoulé. Soit jusqu'au 30 avril pour le reversement de la taxe collectée au cours du 1^{er} janvier au 31 mars, jusqu'au 31 juillet pour la taxe collectée entre le 1^{er} avril et le 30 juin, jusqu'au 31 octobre pour la taxe collectée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et jusqu'au 31 janvier pour la taxe collectée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

- **PRECISE qu'une taxe additionnelle de 10%** a été instituée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et qu'elle est applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

- **DIT** que le produit de cette taxe, une fois déduite la part départementale, sera versé à l'échéance de chaque semestre, juin et novembre, sur la valeur des factures émises, à l'Office de tourisme communautaire Loches Sud Tourisme constitué en EPIC pour la mise en place d'actions de promotion et développement touristique. Dans le cas de factures non payées, les montants non encaissés seront déduits des versements des années suivantes.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame Marie RONDWASSER s'interroge : ces tarifs entraînent-ils un gros changement par rapport à avant ?

Monsieur le Vice-Président Jacky PERIVIER indique que non, et annonce une hausse potentielle de 13.000 € en recettes.

Monsieur Christophe UNRUG souhaite savoir si un gîte est considéré comme un meublé ou non.

Monsieur le Vice-Président Jacky PERIVIER confirme, ainsi que les logements labellisés « Clé vacances ».

Monsieur François VERDIER-PINARD souhaite connaître le coût de recouvrement.

Monsieur le Vice-Président Jacky PERIVIER indique que cela représente 1 agent à mi-temps.

Monsieur François VERDIER-PINARD demande le total annuel de cette taxe.

Monsieur le Vice-Président Jacky PERIVIER indique que la recette 2016 a été de 136.000 € pour la part communautaire, plus la part reversée au Département.

Monsieur le Président rappelle que le recouvrement de cette taxe s'inscrit également dans la lutte contre les logements clandestins, et souhaite que l'ensemble des propriétaires de logements de tourisme s'engage dans un processus de labellisation.

Monsieur le Vice-Président Jacky PERIVIER souhaite rappeler aux Maires et Secrétaires de Mairie que Monsieur Antoine CHILLOUX, agent de la Communauté de communes, est en charge de la recherche de tous les hébergements du territoire. Or celui-ci se trouve parfois confronté au refus de certaines Mairies pour donner des informations (noms, adresses,...) qui lui sont nécessaires, ce qui est regrettable. Monsieur PERIVIER remercie donc les Maires de bien vouloir passer le message aux Secrétaires de Mairie, pour pouvoir travailler de façon optimale.

Monsieur le Président conclut en rappelant que ces fonds collectés sont exclusivement utilisés dans le cadre de la promotion touristique par l'Office de tourisme.

.....

**LEADER
PORTAGE JURIDIQUE**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** le portage juridique, administratif et financier du GAL Touraine Côté Sud par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, Etablissement Public de Coopération Intercommunale domiciliée 12, avenue de la Liberté, 37600 Loches.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard HENAULT, Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, structure porteuse du GAL, à signer les avenants juridiques à la convention GAL/Conseil Régional/ASP du 18 octobre 2016 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **S'ENGAGE** à animer et à gérer ce programme LEADER 2014-2020 pendant la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre.

.....

**SYNDICAT MIXTE SUD INDRE DEVELOPPEMENT
ELECTION DES DELEGUES**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ELIT** à main levée à l'unanimité comme délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Comité syndical du Syndicat Mixte Sud Indre Développement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. DENIAU Eric	M. BERGOUGNOUX
M. DUBREUIL Claude	M. Michel VAH
M. GUIGNAudeau Michel	M. Patrick MERCIER
M. PIPEREAU Bernard	M. Régine REZEAU

.....

**ZONE D'ACTIVITES DE « LA VENERIE » - GENILLÉ
CREATION D'UN DOUBLE ATELIER-RELAIS
AUTORISATION D'INTERVENTION DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL TOURAINE COTE SUD**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- Dans l'attente de la signature de la convention Région/EPCI ou groupements d'EPCI, **AUTORISE** la Région à intervenir sur le projet de double atelier-relais de la zone d'activités de Genillé, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat territorial Touraine Côté Sud est calculée sur le reste à charge (ensemble des dépenses - ensemble des recettes) de la collectivité maître d'ouvrage.

.....

**MUTUALISATION - PERSONNEL
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE D'YZEURES-SUR-CREUSE**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent administratif de la direction des finances de Loches Sud Touraine à la Commune d'Yzeures-sur-Creuse, dans les conditions indiquées ci-dessous :
 - o 1 à 2 jours par semaine,
 - o Pendant 1 mois, à compter du 1^{er} juin 2017,

- Remboursement de la rémunération de cet agent ainsi que des cotisations et contributions afférentes au prorata de son temps de mise à disposition.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

.....

MUTUALISATION - PERSONNEL MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE D'ESVES-LE-MOUTIER
--

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent administratif en charge de la mutualisation de Loches Sud Touraine à la Commune d'Esves-le-Moutier, dans les conditions indiquées ci-dessous :
 - 1 jour par semaine,
 - Pendant un mois, à compter du 1^{er} juin 2017,
 - Remboursement de la rémunération de cet agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata de son temps de mise à disposition.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

.....

VOIRIE TRAVAUX 2017 – GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTION MEMBRE DE LA COMMISSION DU GROUPEMENT

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **ELIT** à main levée Monsieur Eric MOREAU membre de la commission de procédure adaptée « voirie programme 2017 » du groupement de commandes constitué avec les communes de l'ancienne Communauté de communes du Grand Ligueillois.

.....

PERSONNEL FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur Marc ANGENAULT, Vice-Président, énonce les différentes dispositions communes à l'ensemble des agents et les règles proposées concernant les indemnités de transport, de repas, d'hébergement dans le cadre de formation ou de service, et dans le cadre des déplacements spécifiques (concours, examen professionnel,...) :

- En cas de déplacement, les agents utilisent prioritairement le véhicule de service.
- L'utilisation de véhicule personnel peut être autorisée sous réserve qu'il soit assuré pour un usage professionnel. En cas d'utilisation de celui-ci, le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative de l'agent jusqu'à l'adresse précise du lieu de mission. Le kilométrage pris en compte est celui évalué par le calculateur d'itinéraires Via Michelin au plus court. Si le kilométrage est plus court à partir de la résidence familiale cette dernière sera retenue jusqu'à l'adresse précise du lieu de mission.
- Le remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement est basé sur le réel et dans la limite par repas de 15,25 € et pour l'hébergement de 60 € en province et 120 € dans les plus grandes villes.
- Pour les formations CNFPT, la collectivité prend en charge les déplacements (ou la partie de ceux-ci) et frais non pris en charge par le CNFPT.
- Pour les concours et examens professionnels, la collectivité prend en charge les frais de transport dans la limite d'un concours ou examen par année civile.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **DECIDE** d'arrêter les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires et d'hébergement des agents permanents et non permanents de la collectivité.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces nouvelles mesures.
- **PRECISE** que ces nouvelles modalités entreront en vigueur le 1^{er} juin 2017.

*Monsieur Jean-Jacques MEUNIER souhaite savoir sur quoi est basé le tarif des frais de repas.
Monsieur le Vice-Président Marc ANGENAULT indique qu'il est issu du barème des textes légaux.
Monsieur Jacques BARBIER rappelle qu'il ne s'agit que d'une indemnité.
Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne les concours/examens les frais pris en charge portent sur l'ensemble des différentes épreuves d'un seul et même concours, et confirme la politique d'incitation des agents à passer les concours et examens pour monter en compétence.*

.....

**PERSONNEL
COMITÉ TECHNIQUE (CT)
CREATION COMITE COMMUN AVEC CIAS – NOMBRE REPRESENTANTS – PARITARISME**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un comité technique commun à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et au C.I.A.S Loches Sud Touraine.
- **FIXE** le siège du comité technique auprès de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **CONFERE** la présidence du comité technique au Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **FIXE** à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Technique de la collectivité, répartis de la manière suivante :
 - 4 représentants de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
 - 1 représentant du C.I.A.S.
- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique au sein du Comité Technique de la collectivité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 représentants de la collectivité.
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

.....

**PERSONNEL
COMITÉ D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
CREATION COMITE COMMUN AVEC CIAS – NOMBRE REPRESENTANTS – PARITARISME**

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un CHSCT commun à la Communauté de communes Loches Sud Touraine et au C.I.A.S Loches Sud Touraine.
- **FIXE** le siège du CHSCT auprès de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **CONFERE** la présidence du CHSCT au président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

- **FIXE** à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CHSCT de la collectivité répartis de la manière suivante :
 - 4 représentants de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
 - 1 représentant du C.I.A.S.
- **DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique au sein du CHSCT de la collectivité, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5 représentants de la collectivité.
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2017
BUDGET PRINCIPAL

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative suivante :

Budget principal

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
011	617	Etudes et recherches	24 000	+ 150 000
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	390 000	-59 000
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	9 228 200,54 (pour le budget éco)	+ 369 000
022	022	Dépenses imprévues	423 899,54	- 160 000
023	023	Virement à la section d'investissement	3 796 380,65	- 300 000
Total DM				0

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
16	1641	Emprunts en euros	984 184	-300 000
20	2051	Concessions et droits similaires	0	+ 10 000
21	2188	Autres immobilisations corporelles	66 201,65	- 10 000
Total DM				-300 000

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 796 380,65	- 300 000
Total DM				- 300 000

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 1-2017
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité

- **VOTE** la décision modificative suivante :

Budget annexe développement économique et touristique

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
011	6233	Foires et expositions		- 10 000
65	6574	Subventions aux associations	30 000	+ 10 000
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	515 000	+ 59 000
023	023	Virement à la section d'investissement	7 298 504,54	+ 310 000
			Total DM	+ 369 000

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
74	774	Subventions exceptionnelles	9 228 200,54	+ 369 000
			Total DM	+ 369 000

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
16	1641	Emprunts en euros	1 787 184	+ 300 000
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0	+ 10 000
			Total DM	+ 310 000

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Imputation	Libellé	Ouvert BP	DM 1
021	021	Virement de la section de fonctionnement	7 298 504,54	+ 310 000
			Total DM	+ 310 000

.....

MOTION PORTANT SUR LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
--

Monsieur Eric MOREAU fait part de refus de conformité émis par le SDIS qui entraînent des refus de permis de construire parfois même sur des terrains qui avaient préalablement été déclarés constructibles, du fait d'un durcissement de la réglementation en sécurité incendie.

Il précise que dans les communes disposant d'un POS ou d'un PLU, le Maire peut prendre quand même une décision favorable, mais qu'en ce qui concerne les communes en RNU cela n'est pas possible, le refus émanant du Préfet.

Il rappelle que la défense incendie relève de la compétence communale et préconise d'agir afin que certaines règles soient revues.

Madame Marie RONDWASSER souhaite savoir s'il s'agit d'un règlement national, car si c'est le cas les communes sont responsables en cas d'incendie.

Madame Sophie METADIER, Vice-Présidente en charge du service ADS, confirme que le règlement départemental est la déclinaison d'un règlement national. Le service ADS se trouve donc dans l'obligation de l'appliquer. Elle confirme que les Maires peuvent toutefois refuser d'accepter l'avis émis.

Madame Sophie METADIER tient à alerter les Maires que de nombreuses communes ont des terrains qui ont été validés constructibles dernièrement mais qui, avec la nouvelle réglementation, ne le sont plus. Elle conseille aux Maires ayant délivré des CU positifs au cours des 3 derniers mois d'alerter les vendeurs que leurs terrains ne sont plus forcément constructibles. Elle précise qu'avant ce règlement, le SDIS travaillait sur la base d'une doctrine ; le règlement départemental est plus contraignant.

Monsieur Eric MOREAU expose que, pour l'instant, les moyens d'actions des communes sont relativement limités par rapport au SIDS. Or il convient d'amener le SDIS à assouplir les choses.

Monsieur Francis BAISSON évoque la possibilité de se rapprocher de l'Association des Maires, afin de trouver des solutions. Le Président indique que cela a été fait.

Madame Sophie METADIER rappelle que certains élus siègent au Conseil d'Administration du SDIS ; peut-être pourraient-ils remonter l'information ?

Madame Martine TARTARIN –qui fait partie de ces élus- indique qu'ils ont été amenés à voter sur le sujet, qu'ils ont voté contre, mais que la majorité l'a emporté.

Madame Danielle AUDOIN s'interroge sur les solutions possibles pour que le réseau incendie réponde aux besoins.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agirait sans doute de bâches, de mares à creuser... mais avec un coût.

Monsieur Francis BAISSON souligne que, par principe, il faudrait une autre solution que de l'eau potable.

Monsieur Joël BAISSON fait le calcul que le débit demandé par le SDIS correspond à 1m d'eau en hauteur dans un habitat moyen de 120 m².

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER suggère de mobiliser le Préfet, l'arrêté étant signé par lui, peut-être peut-il le modifier ? Sinon il sera difficile de gérer le mécontentement des personnes qui ont un acheté un terrain qui n'est plus constructible.

Madame Sophie METADIER indique que les Maires peuvent éventuellement faire un recours contre l'arrêté du Préfet.

Monsieur le Président propose de faire, dans un premier temps, un recours gracieux, en sus du vote unanime d'une motion ; les autres territoires -probablement également concernés- en feront peut-être de même. Toutefois, il est à noter que le recours à titre gracieux (délai de 2 mois) doit se faire avant le 26 mai prochain.

Monsieur Bernard GAULTIER propose d'alerter les Présidents des autres communautés de communes.

Monsieur le Président confirme que cela sera fait.

le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité, vote la motion suivante :

Par arrêté du 27 mars 2017, le Préfet d'Indre-et-Loire a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département d'Indre-et-Loire. Le RDDECI prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire ; il reste cependant non publié à ce jour.

Le RDDECI évalue les besoins en eau de la Défense Extérieure contre l'Incendie, en s'appuyant sur la différenciation des risques, qualifiés de faibles, ordinaires, importants ou particuliers, sur l'espacement des Points d'Eau Incendie (PEI), et sur l'activité identifiée : habitations, ERP, exploitations agricoles, ZA/ZI, ...

Aujourd'hui, avec l'application des règles en vigueur avant ce nouveau RDDECI, on constate que les avis négatifs du SDIS sur certains permis de construire tendent à constituer une source de blocage de l'urbanisme. Plusieurs Maires ont fait connaître leur désaccord avec le SDIS.

Les avis du SDIS, pour tous les types de bâtiments, sont ainsi basés principalement sur des questions de :

- distance entre la construction envisagée et le PEI (borne, pompage ...),
- débit disponible sur le PEI,
- aménagement des abords du PEI quand il ne s'agit pas d'une borne.

Le nouveau RDDECI aggravera en particulier l'exigence quant à la distance à respecter entre la construction et les bornes à incendie.

Notre territoire, composé de communes essentiellement rurales, était déjà confronté aux difficultés liées à l'application de l'ancienne doctrine du SDIS. La plupart des centres-bourgs répondait à ces normes. Dans les hameaux, l'application de cette doctrine pouvait être plus difficile.

A l'heure actuelle, il est à craindre que l'application du nouveau RDDECI entraîne de nombreux avis négatifs du SDIS sur des demandes de permis de construire, de déclarations préalables ou de permis d'aménager. La construction neuve, mais aussi l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur de grandes parties du territoire. La construction dans les centres-bourgs pourrait même devenir compliquée et, au-delà des bourgs, majoritairement impossible du fait des distances et du débit des bornes incendie et de la disponibilité de point d'eau alternatifs aux bornes répondant aux exigences d'aménagement.

Les élus communautaires, à l'unanimité, souhaitent affirmer que la Communauté de communes Loches Sud Touraine a une politique volontaire d'aménagement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti.

Les élus communautaires, à l'unanimité, craignent que le RDDECI ne vienne entraver cette dynamique et relègue certaines parties du territoire à un rôle de « musée pétrifié » d'une vie rurale passée.

Les élus communautaires, à l'unanimité, votent une motion, regrettant le manque de concertation locale dans l'élaboration du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et demandent la prise en compte des spécificités locales pour permettre la restauration du patrimoine bâti, ainsi que le développement des activités, de l'habitat et de la population en milieu rural.

.....

DIVERS

Monsieur Jean-Jacques MEUNIER suggère qu'un calendrier prévisionnel des Conseils communautaires, des Conférences des Maires et des diverses commissions soit établi.

Monsieur le Président rappelle qu'en ce qui concerne les commissions, chaque Vice-Président est responsable de sa commission et reste libre de l'organiser. Les élus demandeurs doivent leur faire part directement de leurs demandes en commission.

Pour ce qui est des Conseils communautaires et des Conférences des Maires, cela serait possible, mais il vaut mieux faire en fonction des besoins (risque de changements de date, ordre du jour insuffisant...). La possibilité d'un planning anticipé des Conseils communautaires sera étudiée.

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine aura lieu le jeudi 29 juin 2017 à 18H00 dans la salle des fêtes de Genillé.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45.